GRILLE DE MOTS

GRILLE DE MOTS

1 - CHSCT, COMITE d'HYGIENE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Le CHSCT joue un rôle essentiel pour agir sur l'organisation, le sens et le contenu du travail, il est le seul rempart aux organisations du travail qu'impose l'entreprise, souvent néfastes à la santé et à la sécurité des salariés (cadences infernales, mal-travail, productivité, Lean management, sous-effectif…).
La Loi Travail XXL prévoit la FUSION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL. En fusionnant les Instances, le CHSCT perdrait la personnalité morale et civile lui permettant d'ester en justice. Ce qui limitera ses pouvoirs !

2 - REFERENDUM

Les salariés pourront être consultés à l'initiative de l'employeur pour les accords d'entreprises. Les syndicats sont contournés et les salariés votent sous pression !

3 - TEMPS

Temps de travail effectif : En France, selon l'article L.3121-1 du Code du Travail, le **temps de travail** effectif est le **temps** pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. **La CGT revendique** le partage du temps de travail par la réduction du temps de travail à 32h. Plus de travail pour les uns, plus de temps libre pour les autres et notre dimanche en famille !

4 - SYNDICAT

Un **syndicat** est une association de personnes qui a pour but de défendre les intérêts professionnels et économiques de ses membres (employés, ouvriers, cadres, patrons, professions libérales). **La CGT a été créée il y a plus de 120 ans par les salariés pour défendre leurs droits.**

5 - ACCORDS

Au même titre que la Convention Collective, l'**Accord** de Branche et le Règlement Intérieur, l'**Accord d'Entreprise** fixe, en **accord** avec le droit du travail, des règles applicables aux relations entre employeurs et employés. Avec la Loi travail XXL, l'Accord d'Entreprise primera sur l'Accord de Branche et le Code du Travail : **c'est l'inversion de la hiérarchie des normes !**

6 - REFORMES

Changement de caractère profond, radical apporté à quelque chose, en particulier à une Institution, et visant à améliorer son fonctionnement. Les réformes des gouvernements qui se succèdent depuis plusieurs décennies ne vont pas dans le sens du progrès social et de l'intérêt général. Ce sont donc des réformes régressives. Avec la Loi travail de Macron, c'est le retour au XIXème siècle pour les salariés !

1									D					
2														
					A				O					
					V		B		I					
3					A		R							
4														
					L		N							
5														
							H							
6														